



Publié le 22/12/2022

**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRÊTÉ N°2022-204

Réglémentant temporairement le stationnement pour déménagement Planche de Pierre
parcelle BI 1096 sur deux emplacements matérialisés
du 22/12/2022 8h00 au 24/12/2022 18h00 à Saint-Jean de Braye

Le Maire de la Ville de Saint-Jean de Braye
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la Route,

Considérant la demande formulée par Madame NAPPEY Sylvie 11 rue Planche de pierre
qui doit effectuer des opérations de déménagement parcelle BI 1096 Planche de pierre sur
2 emplacements matérialisés à Saint-Jean de Braye.

ARRÊTÉ

Article 1

Du jeudi 22 décembre 8h00 au samedi 24 décembre 18h00, le stationnement des véhicules
sera strictement interdit Planche de pierre parcelle BI 1096 sur 2 emplacements sauf aux
véhicules de déménagement.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 3

Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'article R417-10 du
Code de la Route. À ce titre une procédure de mise en fourrière ou de déplacement pourra
être déclenchée.

Article 4

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et affiché sur les lieux
réservés à cet effet.

Article 5

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa
publication.

Article 6

Une ampliation de cet arrêté sera transmise :
à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean de Braye,
au Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye
à la Police Municipale
au demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le **16 Dec. 2022**



Pour le Maire - Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,
L' adjoint délégué à la sécurité

Frédéric CHÉNEAU